

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du service Festivités et Vie Associative

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité publique il importe de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, à l'occasion du festival des arts de la rue « SELESTA' rue » qui se déroulera le 16 octobre 2022.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits, le 16 octobre 2022, de 12h00 à 19h00, à savoir

- rue du Sel -tronçon compris entre l'Impasse des Baquetiers et la rue du Babil -
- rue du Président Poincaré - tronçon compris entre la rue des Laboureurs et la rue d'Iéna -

**Article 2 :**

La circulation de tout véhicule est interdite, le 16 octobre 2022, de 12h00 à 19h00, à savoir :

- place du Marché aux Pots
- rue des Serruriers
- place Gambetta
- rue de la Jauge
- rue Sainte Foy
- rue des Chevaliers (tronçon compris entre la Tour Neuve et la rue Sainte-Barbe)

**Article 3 :**

Les véhicules en stationnement situés place du Marché Vert sont autorisés exceptionnellement à quitter leur emplacement via la rue Sainte Foy ou la rue des Marchands, le 16 octobre 2022, de 12h00 à 19h00.

**Article 4 :**

Des emplacements de stationnement sont réservés aux compagnies participant au festival de arts de la rue et aux besoins de l'organisation lors de la journée du 16 octobre 2022:

- Place St-Georges le long de l'Église Saint-Georges
- rue des Marchands – les 3 emplacements situés coté Crédit Mutuel -
- rue Sainte Barbe – le long du Bâtiment Sainte-Barbe-
- le long du Square Ehm

**Article 5 :**

Afin de permettre la circulation de tout véhicule provenant de la rue de l'Église, la borne amovible, place du Marché aux Vins, sera mise en position basse le 16 octobre 2022 de 12h00 à 19h00.

**Article 6 :**

Les véhicules en provenance de la rue du 4ème Zouaves seront déviés vers la rue des Laboureurs et ceux en provenance du Quai de l'Ill vers la rue d'Iéna, le 16 octobre 2022 de 12h00 à 19h00.

**Article 7 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions et les réservations sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

**Article 8 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/cs

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 4 octobre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés.[sdis@sdis67.com](mailto:sdis@sdis67.com)

[ut-selestat.operations@sdis67.com](mailto:ut-selestat.operations@sdis67.com)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Festivités et Vie Associative

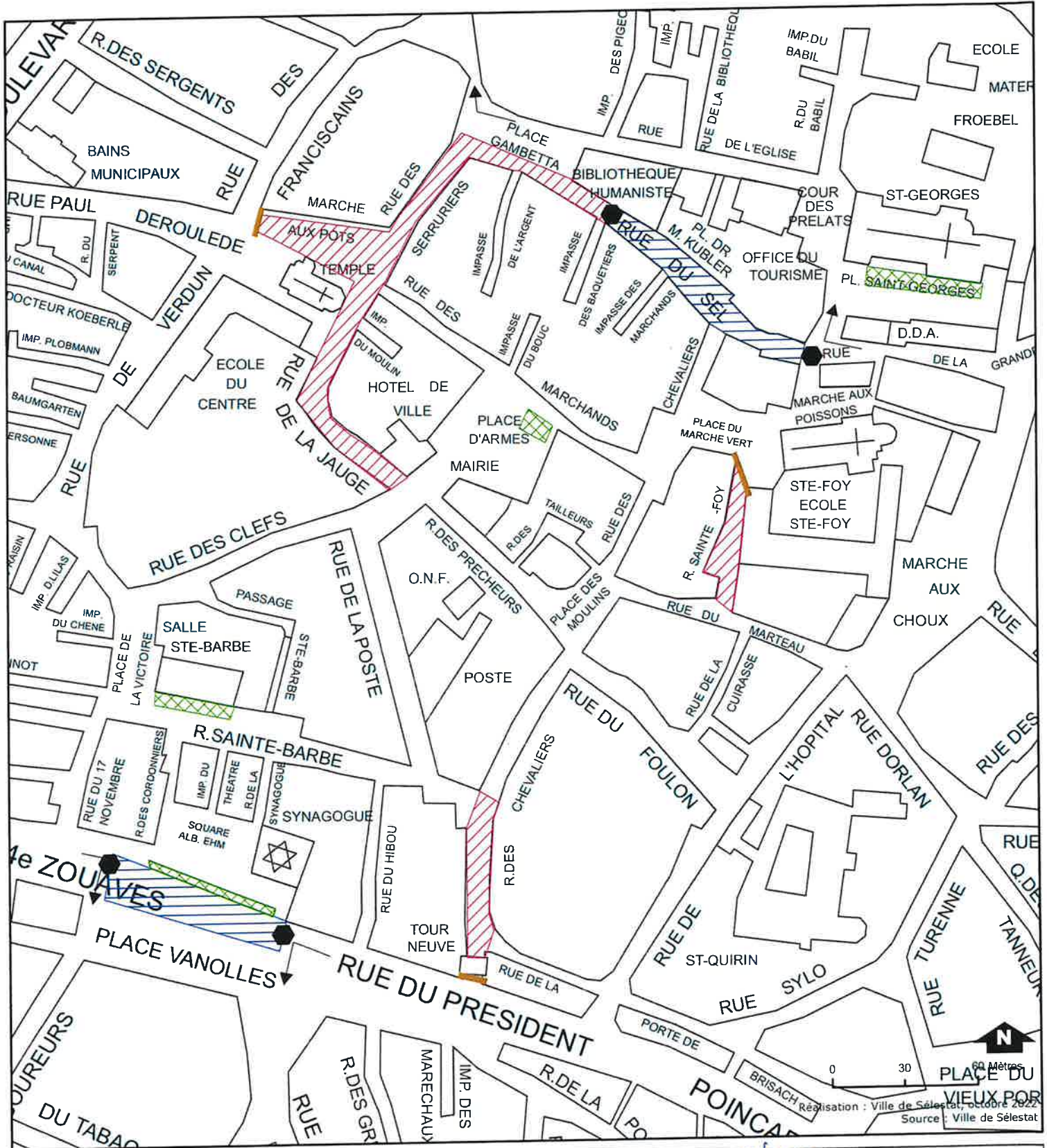
Mme Carmen KOEGLER

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher



- Stationnement et circulation interdits  
le 16 octobre 2022 de 12h à 19h
- Circulation interdite  
le 16 octobre 2022 de 12h à 19h
- Parking réservé  
le 16 octobre 2022
- Plot béton
- Barrière

Arrêté : N° *M38/22*

Le Maire :

**Marcel Bauer**

